

REGLEMENT COMPLET DU JEU LIDL
« WEEK-END À ROME »
DU 15/04/2026 AU 21/04/2026



ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le jeu est organisé par **LIDL**, société en nom collectif au capital de 458 000 000,00 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 343 262 622 et dont le siège social est situé au 1 rue de Hanovre - CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex (ci-après « **la Société Organisatrice** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise un **jeu sans obligation d'achat** dans les supermarchés de l'enseigne LIDL intitulé « WEEK-END À ROME » du 15/04/2026 10h00 au 21/04/2026 23h59 (ci-après dénommé le « **Jeu** ») accessible sur le compte instagram Lidl France à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/lidlfrance/> (ci-après dénommé « **le Site** »).

2.1 Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine et disposant d'un **compte Instagram personnel** (ci-après dénommée le « **Participant** »), à l'exclusion de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu, qu'elle fasse partie du personnel de la Société Organisatrice, de ses mandataires ou de ses sous-traitants. On entend par l'organisation du Jeu notamment la conception, l'élaboration, la gestion et le contrôle.

2.2 Support de jeu

Le Jeu est exclusivement accessible sur l'application Instagram via le compte officiel de la Société Organisatrice. Aucun autre moyen de participation (notamment par voie postale, e-mail ou via un autre site web) n'est accepté.

2.3 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. **Se connecter** à son compte personnel Instagram ;
2. **S'abonner** au compte officiel de la Société Organisatrice @LidlFrance ;
3. **Liker la publication** dédiée au jeu concours ;
4. **Poster un commentaire** sous ladite publication en mentionnant une (1) personne avec laquelle il souhaiterait partir à Rome

La consultation du règlement complet du Jeu est disponible via le lien en biographie du compte Instagram de la Société Organisatrice. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par Instagram (Meta).

La validation de la participation intervient dès lors que le commentaire est publié sous le post du Jeu, selon le fuseau horaire de Paris.

Le nombre de participation n'est pas limité pendant la durée du Jeu.

La participation est strictement personnelle. Il est strictement interdit de participer en lieu et place d'une autre personne, avec un club ou un service de loterie automatisé ou non.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions est formellement nulle et entraîne automatiquement la disqualification de son participant ainsi que la perte du gain qui aurait pu être attribué.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DE JEU

Le Jeu repose sur un tirage au sort parmi les Participants ayant respecté les modalités décrites à l'Article 2.3.

À l'issue de la période du Jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des commentaires valides publiés sous la publication dédiée. Chaque commentaire conforme aux conditions (mention d'une personne différente) constitue une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Conformément à l'Article 2.3, un Participant peut multiplier ses chances de gain en publiant plusieurs commentaires. Toutefois, un même Participant (même nom, même compte Instagram) ne peut prétendre qu'à une seule dotation (le lot unique mis en jeu) sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 : MODE DE DETERMINATION DES GAGNANTS

Seules les participations effectivement reçues pendant la durée du Jeu et conformes aux conditions de participation seront prises en compte pour la détermination du gagnant.

Le gagnant est désigné par un tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des commentaires valides dans un délai de dix (10) jours ouvrés après la fin du Jeu. Un deuxième tirage au sort est réalisé à la suite pour établir une liste de suppléants, pour le cas où le premier gagnant ne pourrait être contacté ou ne remplirait pas les conditions d'attribution du lot. Le tirage au sort est réalisé de manière aléatoire.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU ET REMISE AUX GAGNANTS

5.1 Nature et valeur des dotations

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

Nombre	Nature de la dotation	Valeur commerciale unitaire indicative TTC (€)
1	<p>Un week-end pour deux (2) personnes à Rome (Italie) :</p> <ul style="list-style-type: none">● Le transport aérien : Les vols aller-retour en classe économique avec grand bagage à main au départ de Paris (ou toute autre ville de France métropolitaine desservie, selon les disponibilités de la Société Organisatrice) vers Rome.● L'hébergement : Deux (2) nuits consécutives dans un établissement de catégorie 3 ou 4 étoiles	3000

	<p>(normes locales), sur la base d'une chambre double avec petit-déjeuner</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les transferts : Le trajet aller-retour entre l'aéroport d'arrivée (Rome) et l'hôtel. <p>Conditions de validité du séjour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Période de validité : Le séjour devra être effectué entre mai 2026 et octobre 2026. ● Réservation : Les dates exactes du séjour seront fixées en accord avec la Société Organisatrice, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. Il est recommandé au gagnant de confirmer ses dates au moins six (6) semaines avant le départ. ● Exclusions : La dotation ne comprend pas les frais de transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport de départ, les repas, les boissons, les dépenses personnelles, les taxes de séjour éventuelles à régler sur place, ni les assurances voyage optionnelles. 	

Soit un total de 1 dotations pour un montant total indicatif de 3000 €

Les dotations sont nominatives, elles ne sont ni transmissibles, ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur monétaire.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendante(s) de sa volonté, la Société Organisatrice pourra remplacer tout ou partie des dotations par des dotations différentes mais de valeur au moins équivalente. Cette modification sera portée à la connaissance des Participants conformément à l'**ARTICLE 7. ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU** du règlement de Jeu.

5.2 Annonce et remise des dotations aux gagnants

Le gagnant est informé de son gain via un message privé (DM) envoyé par le compte officiel @LidlFrance sur Instagram dans un délai de sept (7) jours ouvrés suivant le tirage au sort. Les perdants ne sont pas informés.

Le gagnant devra confirmer son acceptation de la dotation et fournir les informations nécessaires à l'organisation du voyage (noms, prénoms, dates de naissance tels qu'indiqués sur les pièces d'identité, adresses e-mail et numéros de téléphone du gagnant et de son accompagnateur) en réponse au message privé de la Société Organisatrice. Le gagnant dispose d'un délai de dix (10) jours pour répondre.

À défaut de réponse du gagnant dans le délai précité, celui-ci perd de manière définitive et irréversible sa dotation, sans possibilité de compensation ou d'indemnisation. La Société Organisatrice contactera alors le premier suppléant désigné.

Remise de la dotation

La dotation étant une prestation de service (voyage), elle ne fera l'objet d'aucun envoi postal. Une fois les détails du séjour validés avec la Société Organisatrice (ou son agence partenaire), les titres de transport, les bons d'échange pour l'hôtel et les transferts seront adressés au gagnant par voie électronique (e-mail) à l'adresse renseignée lors de ses échanges avec la Société Organisatrice.

Responsabilité

Il appartient au gagnant et à son accompagnateur de vérifier la validité de leurs documents d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité) pour se rendre en Italie. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si le gagnant ne peut voyager faute de documents conformes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident, retard, annulation de vol ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation par le gagnant et son accompagnateur. Il appartient au gagnant de souscrire, s'il le souhaite, à une assurance voyage complémentaire. La dotation est nominative, non échangeable contre d'autres prestations et ne peut donner lieu à aucune remise de sa contre-valeur en numéraire

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun remboursement de frais par la Société Organisatrice dans la mesure où, d'une part, l'accès à la plateforme Instagram est gratuit et, d'autre part, le réseau internet est accessible gratuitement (par exemple via le réseau WIFI) ou dans le cadre d'un abonnement souscrit par le Participant pour un usage personnel et général du réseau internet.

ARTICLE 7 : ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement ou de fraude. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, un avenant d'annulation ou détaillant les modifications apportées au présent règlement de Jeu sera publié sur le site

ARTICLE 8 : CONTACTS

Pour toute question ou réclamation relative au Jeu et à la remise des dotations, le Participant est invité à contacter la Société Organisatrice par écrit :

- Via le formulaire en ligne :

https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/?_ga%2F%3FinitChatbot=true

- Ou à l'adresse e-mail du service client : contact@lidl.fr

- Ou par courrier postal à l'adresse : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg – (en précisant le nom du Jeu et les dates du Jeu en objet du courrier)

Pour être traitée, la demande ou la contestation doit être réalisée par écrit via l'un des moyens de contact précité dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu (date de réception du formulaire/de l'e-mail ou cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, la Société Organisatrice se réserve la faculté de ne pas traiter la réclamation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET OBTENTION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations.

Le règlement est mis à disposition gratuitement pendant la période de Jeu :

- sur le site dans l'onglet "Informations clients" :
<https://www.lidl.fr/c/informations-clients/s10017545>
- sur simple demande à l'adresse contact@lidl.fr

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET DU PARTICIPANT

La participation au Jeu implique le respect du présent règlement et une attitude loyale. Toute violation ou tentative de violation des présentes stipulations entraînera la disqualification immédiate et automatique sans aucun droit à indemnisation ou compensation.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences et dommages qui ne résultent pas de son propre fait. A titre d'exemples non limitatifs, la Société Organisatrice ne peut être responsable en cas de défaillance du réseau Internet, de défaillance du réseau informatique, de défaillance de l'appareil électronique du Participant, de fraude ou tentative de fraude, de cyberattaque, etc.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences découlant d'un événement indépendant de sa volonté ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français et de la jurisprudence.

ARTICLE 12 : RECLAMATION & DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont exclusivement soumis au droit français.

Toute réclamation en lien avec le Jeu doit impérativement être formulée par écrit auprès de la Société Organisatrice dans les conditions précisées à l'**ARTICLE 8. CONTACTS** du règlement.